

Axe 4

SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂ DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 4.b

Promotion de l'efficacité énergétique des entreprises

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.b.1 AUGMENTER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES

★ L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES : UN ENJEU IMPORTANT EN POITOU-CHARENTES

En Poitou-Charentes, l'opportunité d'agir sur la sobriété et l'efficacité énergétique dans les processus de production des entreprises représente une source importante d'économies et donc de compétitivité des entreprises régionales.

C'est à ces différents enjeux que l'objectif spécifique 4.b.1 permet de répondre.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

Les opérations soutenues visent à renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises régionales par la mise en œuvre d'actions structurées et coordonnées d'actions de maîtrise et réduction des consommations d'énergies en leur sein.

Les soutiens concernent les investissements et les démarches d'accompagnement en faveur de la réduction des consommations d'énergies au sein des entreprises, dans le cadre d'opérations structurées et coordonnées (approche globale au sein de l'entreprise intégrant la désignation d'un référent énergie, d'un système de suivi et gestion, la formation du personnel...).

Les opérations concernées sont celles permettant soit :

- une utilisation rationnelle de l'énergie par le recours à un procédé plus sobre et plus propre ;
- une valorisation ou une récupération d'énergie ;
- une réduction de consommation d'énergie.

La mise en œuvre des actions, par une réduction des consommations énergétiques permettra des gains de compétitivité pour les entreprises tout en agissant sur une réduction des émissions des gaz à effet de serre.



LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel. Au titre de l'objectif spécifique 4.b.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

Dans un objectif d'efficacité d'utilisation des fonds publics mais également de gains de compétitivité, les opérations devront présenter :

- des indicateurs et des éléments d'appréciations du dossier portant tant sur les économies énergétiques et financières que sur les gains en matière de gaz à effet de serre évité;
- une approche intégrée et structurée rattachée à la stratégie et politique conduite par l'entreprise ;
- une proposition de restitution de l'évaluation et de suivi des performances auprès des salariés, des dirigeants et des partenaires ;
- des éléments portant sur la reproductibilité de l'opération et son positionnement vis à vis de la directive sur les meilleures technologies disponibles.

Des appels à projets seront proposées pour faciliter et amplifier la portée de cette mesure. Des réunions d'échanges entre entreprises permettront de bénéficier des retours d'expériences, d'envisager une mutualisation de certaines actions d'efficacité énergétique, de stimuler les démarches individuelles par le partage des informations et des états d'avancement.

Une priorité sera accordée aux projets portés par les PME. Pour les projets portés par des grandes entreprises, l'aide ne devra pas entraîner une perte d'emplois significative dans les autres sites de l'entreprise localisés sur le territoire de l'Union européenne. Ce point fera l'objet d'un engagement de la part de l'entreprise.

Les approches globales intégrant des interventions sur les modes de production d'énergie et sur l'efficacité énergétique seront soutenus au titre de cet objectif spécifique. En revanche, les projets visant seulement le développement des énergies renouvelables seront soutenus au titre de l'objectif spécifique 4.a.1.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional sont de deux natures ; des critères communs à toutes les opérations relevant du programme opérationnel et des critères spécifiques selon les objectifs spécifiques.

- Critères de sélection communs

- 1) Le projet doit répondre à l'objectif spécifique, en l'espèce (1.a.1) ;
- 2) Un seuil minimum de financement européen de 10 000 € ;
- 3) Financement d'un projet et non le fonctionnement normal d'une structure ;
- 4) Une durée des opérations recommandée ne dépassant pas 36 mois ;
- 5) Un taux de cofinancement des fonds européens proche du taux moyen soit 60 % ;
- 6) Une prise en compte des priorités transversales : l'égalité femme/homme, développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination dans chaque projet ;
- 7) Une utilisation des coûts simplifiés obligatoire ;
- 8) Une vérification de la faisabilité du projet, des capacités administratives et financières des porteurs de projets et une obligation du dépôt du bilan complet pour toute nouvelle programmation ;
- 9) Les dépenses de personnel affectées à moins de 10% sur le projet, relèvent des dépenses indirectes et seront donc intégrées aux «coûts simplifiés»;
- 10) Pour les opérations assujetties à une TVA partielle, le bénéficiaire devra détailler la part non récupérable sur chaque poste de dépenses. Dans le cas contraire, le coût total retenu sera en «hors taxes».

Pour les opérations éligibles au FCTVA, le coût total retenu sera en «hors taxes».

- Critères de sélection spécifiques

- 1) La réalisation d'une étude préalable d'aide à la décision qui précisera le niveau de performance pour chaque solution technique retenue ;
- 2) La mise en œuvre, en interne ou avec l'appui de structure(s) extérieure(s), à la montée en compétence de l'entreprise sur le management de l'énergie ;
- 3) Les projets devront permettre d'aller au-delà des niveaux réglementaires requis ;
- 4) Le soutien FEDER pourra être apporté sous forme de subventions ou d'avances remboursables.

Les projets présentés au titre de cet objectif spécifique pourront faire l'objet d'une sélection soit au fil de l'eau, soit dans le cadre d'appels à projets ou d'appels d'offres.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises, hors secteurs agricoles, en priorité les secteurs des industries agro-alimentaires, papeteries, cartonneries, distilleries, etc.

COMBIEN ?

- **Fonds concerné** : FEDER
- **L'enveloppe FEDER** mobilisée sur cet objectif spécifique est de **5 millions d'euros** sur la période 2014-2020.
- **Taux d'intervention moyen** : 60%
Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Sur la génération 2014-2020, l'approche par les résultats revêt une grande importance. L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme Opérationnel conditionne par exemple la libération de la réserve de performance à partir de 2019.

C'est pourquoi, afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, l'indicateur de réalisation suivant devra être particulièrement suivi.

- Nb d'entreprises soutenues

De plus, l'impact du Programme Opérationnel en matière d'efficacité énergétique des entreprises sera apprécié sur le territoire Poitou-Charentes à travers l'indicateur de résultat « Part de la consommation d'énergie des industries dans la consommation régionale ».

DÉPENSES ÉLIGIBLES

(A titre indicatif)

Dépenses immatérielles : frais de personnel, frais de fonctionnement, prestations, conseil, etc,

Dépenses matérielles : travaux, investissements, équipements, etc.